

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2022 À 16 H 00

Rapport N° 21

ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES VACATAIRES

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Cyril CINEUX pouvoir à Lucie MIZOULE, Anna AUBOIS pouvoir à Lucas PEYRE, Géraldine BASTIEN pouvoir à Cécile LAPORTE, Valérie BERNARD pouvoir à Cécile AUDET, Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY, Éric FAIDY pouvoir à Alexis BLONDEAU, Marianne MAXIMI pouvoir à Diego LANDIVAR, Catherine PINET-TALLON pouvoir à Christiane JALICON, Yannick VIGIGNOL pouvoir à Anne-Laure STANISLAS

Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du compte administratif (question n°2).

Christine DULAC ROUGERIE, Première Adjointe préside la séance pour la présentation commune aux questions n°2 à 4 et le vote de la question n°2.

Nicolas BONNET et Diego LANDIVAR arrivent pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°2 à 4.

Laetitia BEN SADOK arrive pendant les débats communs aux questions n°2 à 4.

Rémi CHABRILLAT arrive après le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Marion BARRAUD).

M. le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°2.

Nicaise JOSEPH quitte la séance avant le vote de la question n°7 (pouvoir donné à Jérôme GODARD).

Nicaise JOSEPH revient avant le vote de la question n°43 (fin du pouvoir donné à Jérôme GODARD).

Rapport N° 21
ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES VACATAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu les délibérations du 19 décembre 2002 et du 27 septembre 2013, relatives à la rémunération des vacataires et personnels occasionnels.

CONTEXTE :

La commune de Clermont-Ferrand recrute des vacataires afin d'assurer différentes missions ponctuelles en fonction des nécessités de service.

Il est rappelé à l'assemblée que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des « agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ainsi, trois conditions caractérisent la notion de vacataire :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est rappelé que les montants des vacations étaient fixes et qu'ils n'évoluaient pas en fonction de la valeur du SMIC puisque jusqu'à présent le montant le plus bas était au dessus du SMIC.

Au regard de l'évolution de la valeur du SMIC de + 0.9% en janvier 2022 et + 2,65% en mai 2022, il est nécessaire de revaloriser les montants des vacations actuellement appliqués afin de ne pas maintenir une rémunération inférieure au montant du revenu minimum.

Il est donc proposé de fixer les taux de vacation de la manière suivante, en tenant compte des taux actuellement appliqués, revalorisés du pourcentage d'augmentation du SMIC.

Il est précisé que les montants fixes appliqués aux emplois ci-dessous ne seront pas revalorisés avec l'évolution de la valeur du SMIC.

Enfin les montants des vacations basées sur la valeur du SMIC seront quant à eux revalorisés à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national.

PROPOSITIONS :

ACTIVITE	Base	Ancien taux au 1 ^{er} janvier 2022	Revalorisation SMIC 2022 au 1 ^{er} mai	Nouveau Taux horaire au 1 ^{er} juillet 2022
Aide Cuisinier / Lingère Agent de service/accueil SMAP Animateur Animateur Technique Ouvreur/contrôleur	SMIC Horaire	10,57€	+2.65%	10,85€
Ouvreur/contrôleur Ouvreur/contrôleur majorée dimanche et nuit	SMIC Horaire	10,57€ 10,57€*2= 21,14€		10,85€ 10,85€*2=21,70€
Animateur 11H Animateur préparation	Forfait SMIC	10,57€ *11= 116,27 €		119,35€
Adjoint vacation et préparation	Horaire SMIC	10,64€		10,92€
Adjoint Adjoint préparation	Forfait SMIC	10,64€*11=117.04€		10,92€*11= 120,14€
Directeur- 80 enfants Moniteur DSL Educateur EMS Accueil informatique	Horaire SMIC	10,77€		11,05 €
Directeur - 80 enfants – forfait 11H Directeur - 80 enfants - préparation	Forfait SMIC	10,77€*11=118,47€		11,05*11= 121,55€
Directeur + 80 enfants	Horaire	11,11€		11,40€
Directeur + 80 enfants - forfait 11H Directeur + 80 enfants préparation	Forfait SMIC	11,11€*11=122,21€		11,40*11=125,40€
Ecole des sports	Horaire SMIC	10,93€		11,21€
Cuisinier	Horaire SMIC	11,49€		11,79€
Responsable soirée Responsable soirée majorée dimanche et nuit	Horaire SMIC	15,82€ 15,82*2=31,64€		16,24€ 16,24€*2=32,48€
Vacation technique	Horaire SMIC	16,11€		16,54€
Vacation Niveau 3/régisseur	Horaire SMIC	18,50€ 18,50*2=37€		19,00€ 19,00*2=38€

Vacation majorée Niveau 3 dimanche et soirée				
SMAP Professeur Enseignant	Horaire/Montant fixe	11,84€	Non concerné	11,84€
Intervenant Niveau 1 technicien-interprète	Horaire/Montant fixe	16,25€		16,25€
Etude professeur écoles élémentaires	Horaire/Montant fixe	16,29€		16,29€
Intervenant Niveau 2	Horaire/Montant fixe	25,65€		25,65€
Musicien- 3 heures	Horaire/Montant fixe	52,30€		52,30€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la revalorisation des taux de vacation dans les conditions ci-dessus exposées pour 2022 et à chaque revalorisation du SMIC pour les montants de vacation indexés sur la valeur du SMIC conformément aux tableaux ci-dessus.
- d'autoriser l'inscription des crédits correspondants au budget principal chapitre 12 pour l'année 2022 et suivantes.
- d'autoriser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TOTAL VOTANTS :	55	=	46 Conseillers Présents	+	9 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	55	=	Pour : 55	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,



Olivier BIANCHI